

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-11

**Mise en œuvre du schéma cyclable
intercommunal / Demande de
financement dans le cadre du Fonds
Vert.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

Le schéma intercommunal cyclable, approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2021 et révisé par la délibération n°2013-12-11 du 12 décembre 2023, témoigne de la forte ambition exprimée par la CCEL dans ce domaine : 16 millions d'euros de travaux peuvent ainsi être programmés jusqu'en 2032, selon plusieurs tranches pluriannuelles.

Un maillage efficient du territoire sera ainsi être établi, conjuguant les itinéraires intercommunaux et les aménagements propres aux centralités, à travers le déploiement de 105 km de voies cyclables continues et sécurisées.

Une première tranche de travaux cyclables pour un montant d'1,5 million d'euros a été engagée entre 2022 et 2024, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL, pour améliorer la desserte de diverses Zones d'Activités, dans le cadre de leur requalification.

En 2025, le renforcement des itinéraires intercommunaux se traduira à travers trois principaux projets :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-11

**Mise en œuvre du schéma cyclable
intercommunal / Demande de
financement dans le cadre du Fonds
Vert.**

- L'étude d'une liaison entre Genas et la plateforme aéroportuaire.
- L'achèvement d'une voie cyclable structurante le long de l'avenue de Satolas Green, à Pusignan.
- La desserte cyclable du collège Jean d'Ormesson, à Genas, à travers réalisation d'un aménagement cyclable le long du Chemin sous les Vignes.

Cette dernière opération s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets « CEE AVELO 3 », initié par l'ADEME et dont la CCEL a été lauréate en 2024, qui vise la constitution d'un réseau de voies vertes par la réaffectation de chemins vicinaux et communaux à l'usage des modes actifs. Leur recours est ainsi identifié pour les déplacements des plus jeunes vers les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) mais également vers les équipements sportifs.

Le chemin sous les Vignes constitue aujourd'hui une voie communale rurale non revêtue, d'environ 1 110 mètres de longueur, reliant le chemin de Cadou à la RD 29. Son état dégradé, l'absence d'infrastructure adaptée et les usages mixtes (agricole, piéton, cycliste) en font un axe à risques, notamment pour les collégiens qui l'emprunteront quotidiennement dès septembre 2025.

Le projet d'aménagement porté par la CCEL vise à transformer cette emprise en une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée, d'une largeur moyenne de 3,5 m, avec :

- Un revêtement stabilisé ou en enrobé, selon les sections, adapté aux mobilités douces ;
- Le maintien et la valorisation des haies et alignements arborés en lisière ;
- Une signalétique normalisée et une sécurisation des points de connexion avec les axes existants.

Il s'intègre dans une logique de maillage intercommunal, renforçant la continuité des mobilités actives sur le territoire et desservant directement un équipement scolaire majeur, pour lequel une fréquentation de 600 élèves est attendue à terme. L'impact attendu porte sur une augmentation significative de la part modale du vélo, en particulier sur les trajets domicile-collège.

Les études techniques sont en cours de finalisation et le lancement des travaux est envisagé à l'été 2025, dans l'objectif d'une mise en service de l'aménagement à la rentrée scolaire 2025-2026, en cohérence avec l'ouverture du collège Jean d'Ormesson.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 450 000 € HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-11

**Mise en œuvre du schéma cyclable
intercommunal / Demande de
financement dans le cadre du Fonds
Vert.**

Cet investissement pourrait bénéficier d'une aide financière du Fonds Vert, instrument d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Il comporte notamment un volet spécifique (Axe 3) destiné au financement de projets d'aménagements cyclables portés par les collectivités. Le dispositif est conçu pour répondre aux objectifs du Plan Vélo et Marche 2023-2027. Ce dernier prévoit le développement de 100 000 km d'itinéraires cyclables sécurisés à l'échelle nationale.

Il s'adresse en priorité aux projets présentant un caractère structurant, en site propre, respectant les recommandations techniques du CEREMA, et desservant des pôles générateurs de flux tels que les établissements scolaires, les zones d'activités ou les nœuds d'intermodalité.

Une demande de subvention a été déposée le 14 mai 2025 par les services de la CCEL, pour un montant de 225 000 €, soit 50 % du montant HT de l'investissement, conformément aux modalités prévues par le Fonds Vert. Ce taux de financement représente le plafond applicable aux territoires ne relevant pas de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il est précisé que la participation financière de l'État est conditionnée à l'acceptation du dossier de candidature par les services instructeurs, au terme du processus d'analyse de recevabilité, d'éligibilité et d'opportunité défini par le dispositif.

Le solde, soit 225 000 € HT, sera assuré par l'autofinancement, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de la CCEL.

La collectivité, en cas d'attribution d'une aide, doit se conformer à diverses obligations réglementaires et s'engager à :

- Respecter les obligations de publicité sur la participation de l'État (affichage, communication) ;
- Transmettre le bilan d'avancement de l'opération selon le calendrier défini par la convention de subvention ;
- Intégrer le projet dans la stratégie intercommunale de communication sur les mobilités actives, en lien avec les communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-11

**Mise en œuvre du schéma cyclable
intercommunal / Demande de
financement dans le cadre du Fonds
Vert.**

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en cyclabilité du Chemin sous les Vignes à Genas tel que présenté, pour un montant total de 450 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter officiellement une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert – Axe 3 “Aménagements cyclables”, pour un montant de 225 000 €, au titre de cet investissement ;
- **DE S'ENGAGER** à financer le solde prévisionnel de l'opération, soit 225 000 € HT, par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la CCEL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches requises par le dossier de demande de subvention et à signer l'ensemble des actes, conventions, formulaires et pièces administratives ou techniques nécessaires à l'instruction de la demande, à sa contractualisation et à la mise en œuvre opérationnelle de l'opération.


Daniel VALERO
Président,
1er président du Département
du Rhône,
Maire de Genas

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr